

Les Pegc Le Collège



TRIMESTRIEL - N° 91 - JUIN 2019

Ce bulletin a été réalisé par Bruno LAULAN, Dominique ROYER, Philippe RUDANT



Sommaire

Edito	P.1
Dossier PEGC	P.2 - P.3
Métier	P.4
Educatif	P.5
Actualités	P.6
Carrières	P.7
Brèves - Retraite	P.8



11^e CONGRÈS NATIONAL DU SNUipp - FSU

PERPIGNAN - JUIN 2019

Définir nos mandats pour 3 ans...

Pour les PEGC, il s'agit de porter les revendications, qui concernent notamment la grille indiciaire et les aménagements de fin de carrière.

Plus d'infos en page 6...

EDUCATION, FONCTION PUBLIQUE.... LES SIGNAUX SONT AU ROUGE !!

Dans un climat social très tourmenté, le gouvernement n'a de cesse de réformer à tout-va... sans réelle consultation.

À commencer par la loi Blanquer baptisée « l'école de la confiance », dont le moins que l'on puisse dire, est qu'elle a plus inquiété que donné confiance.

Grâce à des mobilisations, à de multiples initiatives et actions locales, les personnels de l'éducation, les parents d'élèves et les élus locaux ont pu faire reculer quelque peu le ministère, mais pour autant, il n'y a vraiment pas lieu d'être rassuré par la teneur du texte...

La FSU revendique des mesures permettant réellement la réussite de tous les élèves, de la maternelle à l'enseignement supérieur, et des mesures reconnaissant le rôle et le travail des personnels.

La loi de transformation de la Fonction publique amène, elle aussi, son lot d'inquiétudes légitimes et a généré grèves et journées d'actions sur tout le territoire.

Quid des nouvelles instances du dialogue social (CAP, CHST...) ? Quid des suppressions de postes, et du recours massif au contrat, qui installe la précarité au dépend du statut ?

Il est plus que jamais nécessaire de maintenir la pression, dans un contexte où d'autres réformes cruciales sont à venir, comme celles des retraites, de la protection sociale,...

Avec la FSU, restons toutes-tous vigilant(e)s et mobilisé-es, pour défendre les services publics d'éducation et de la Fonction publique ! Exigeons l'ouverture de négociations débouchant sur des mesures rapides notamment en termes de revalorisation salariale pour tous les personnels.

Malgré le contexte actuel.... Bonnes vacances !!

FONCTION PUBLIQUE

**LA FSU,
SE BAT**

**Action Publique 2022 :
vous avez dit « modernisation » ?**

LE SECTEUR COLLEGE-PEGC DU SNUipp-FSU INTERPELLE LE MINISTRE SUR LA SITUATION DES PEGC...

LE RESPECT DE LA PAROLE DE L'ÉTAT
... de 1993

POUR NOUS, LE COMPTE N'Y EST PAS !!!

Malgré plusieurs audiences au ministère ces 10 dernières années, force est de constater que les PEGC ne sont toujours pas entendus. Les engagements de 1993 ne sont pas tenus. Une nouvelle audience s'impose donc, pour mettre en lumière le dossier PEGC.

En 2019, pour les PEGC.... NOUS DEMANDONS :

L'extinction de la Classe Normale et de la Hors Classe

L'alignement de la grille de la Classe Exceptionnelle des PEGC, sur celle de la Classe Exceptionnelle des professeurs certifiés.



Paris, le 17 avril 2019

Arnaud MALAÏSÉ
Régis METZGER
Francette POPINEAU
Co-Secrétaires généraux

A

Monsieur Edouard GEFFRAY
Directeur Général des Ressources Humaines
Ministère de l'Éducation nationale
72 rue Regnault
75013 Paris

Monsieur le Directeur,

Le corps des PEGC est en voie d'extinction (Décret du 23 décembre 2003). L'arrêt des recrutements date de 1986. Le ministère s'était engagé en 1993 "à offrir aux PEGC des perspectives de carrière identiques à celles des professeurs certifiés". Il a également envisagé l'extinction de la Classe Normale à la rentrée 2004, et celle de la Hors Classe à la rentrée 2009. C'était un acte fort pour l'assimilation des PEGC retraités dans le grade supérieur. A ce jour, nous constatons que ces engagements ne sont pas tenus.

Récemment, le PPCR a apporté des améliorations sensibles pour tous les corps, sans pour autant atténuer la différence de traitement entre les PEGC et les professeurs(es) certifiés (ées). Et de fait, subsiste en fin de carrière un différentiel de salaire conséquent qui nécessite l'aménagement de la grille de la Classe Exceptionnelle, pour une compensation légitime de cette inégalité de traitement.

Le SNUipp-FSU demande donc :

- l'extinction de la Classe Normale et de la Hors Classe, par la levée de tous les avis défavorables, pour les 31 collègues concernés et l'assimilation des PEGC retraités dans le grade supérieur.
- l'alignement de la grille de la Classe Exceptionnelle des PEGC sur celle de la Classe Exceptionnelle des professeurs certifiés, avec conservation de l'ancienneté dans l'échelon de la classe exceptionnelle modifiée.

Nous souhaiterions pouvoir vous rencontrer pour vous exposer en détails les problèmes posés par l'extinction du corps des PEGC.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Co-Secrétariat
Francette POPINEAU

128, Bd Auguste Blanqui 75013 Paris. Tél. : 01 40 79 50 00.
www.snuipp.fr

En 2009, répondant à notre sollicitation et à celle de nombreux PEGC, 230 députés sont intervenus auprès du Ministre, légitimant le bien-fondé de notre demande.

Aujourd'hui, après 4 audiences successives au Cabinet du Ministre en 2010, en 2011, en avril puis mai 2013, nous constatons que, si la situation a évolué dans le cadre du PPCR, elle n'est toujours pas satisfaisante.

Les perspectives de carrière des PEGC sont loin d'être identiques à celles des professeurs certifiés.

En effet, si les PEGC peuvent espérer atteindre l'indice 798, les professeurs certifiés ont accès à des indices allant jusqu'à 972.



Photo : Bertrand SALOME

Coup de rétro : PEGC, 50 ans déjà !

**C'est effectivement au mois de mai 1969
que voit le jour le corps des PEGC...**

S'il ne restait plus que quelque 900 PEGC en activité à la rentrée 2018, dans les années 80, ce corps comptait plus de 74 000 professeurs, effectif comparable à celui des professeurs certifiés dans les collèges.

Le SNIPEGC, puis le SNUipp ont largement contribué à améliorer la carrière des PEGC, avec la création d'une hors classe et d'une classe exceptionnelle.

Retour sur une histoire singulière qui date d'un demi-siècle...



Le corps des PEGC : de l'origine à nos jours...

Les années 60 et 70 resteront marquées par ce qu'on a pu appeler « l'explosion scolaire » : 2345 collèges construits entre 1965 et 1975 (près de 2 tous les 3 jours).

La demande d'enseignants est alors pressante, et pour y répondre, l'État crée, en 1969, les centres de formation et le corps des PEGC (Professeurs d'Enseignement Général de Collège).

Les PEGC participeront ainsi généreusement à cet élan éducatif, en délivrant dans les collèges un enseignement dans 2 disciplines. Ils cohabiteront de nombreuses années avec d'autres catégories de professeurs, dans des conditions de grande inégalité : différences d'horaires hebdomadaires, de conditions de travail et de salaires.

Quelques dates clés :

Le 30 mai 1969, l'horaire hebdomadaire passe de 23h à 21h, et les PEGC obtiennent un statut de cadre A.

Le décret n°86-492 du 14 mars 1986 fixe leur statut particulier.

Le mois suivant, en avril 1986, le Ministre René Monory, décide l'arrêt total du recrutement des PEGC. Le corps compte alors 74 500 professeurs en activité et constitue la moitié des enseignants des collèges.

La rénovation du collège de 1984 et l'année 1990 apporteront une modification de service pour les PEGC, et établira l'uniformisation des horaires pour tous les enseignants en collège (service d'enseignement de 18 h).

Il restait, dès lors, à réaliser l'harmonisation des carrières : le décret du 18 septembre 1989 crée la Hors-Classe, et celui du 24 mars 1993, la Classe Exceptionnelle.

Par la suite, le décret n° 2003-1262 du 23 décembre 2003 mettra le corps des PEGC en voie d'extinction.

En octobre 2018, il restait encore **910** PEGC en activité.

Un long combat - Quelques rappels chronologiques

C'est le 23 novembre 1999, que le **Directeur des Personnels Enseignants** exprime, lors d'une audience accordée au **SNUipp-FSU**, « le souhait de favoriser une meilleure fluidité des carrières, le respect des accords de 1993 » et évoque à cet effet, un certain nombre de « voies » à explorer.

En novembre 2001, suite à nos multiples interventions auprès du Ministre, mais aussi grâce à celles de nombreux députés que nous avons sollicités, le ministère reconnaît l'impossibilité, pour la plupart des PEGC, de parvenir aux indices terminaux de la classe exceptionnelle de leurs corps.

Il décide de l'ouverture d'une concertation avec les organisations syndicales sur l'amélioration du déroulement de carrière des PEGC. Le 25 janvier 2002, lors de la 4^e table ronde, il soumet à celles-ci un projet de relevé de conclusions, portant sur des propositions ministérielles. Ce dernier recueille leur assentiment, mais malheureusement, le Ministère renonce à le finaliser, provoquant amertume et profonde déception chez les personnels, qui attendaient le respect de l'engagement de 1993.

Par la suite, le Ministère envisagea l'extinction de la classe normale à la rentrée 2004, puis celle de la hors classe à la rentrée 2009.

Aujourd'hui encore, ces deux objectifs ne sont toujours pas concrétisés.

Malgré ces avancées notables et celles plus récentes du **PPCR***, dans les collèges, PEGC et professeurs certifié(e)s continuent à enseigner aux mêmes élèves, ils ont les mêmes responsabilités, et ont pourtant des rémunérations très différentes.

En effet l'indice terminal actuel (798) n'est toujours pas atteignable par tous les PEGC encore en activité.

De plus, ceux-ci sont exclus de l'accès aux indices supérieurs, auxquels les professeurs certifiés peuvent prétendre (jusqu'à 972, en Classe exceptionnelle). Ce qui ne manque pas d'avoir une incidence sur les pensions.

Le SNUipp-FSU revendique pour les PEGC le respect de l'engagement ministériel de 1993 « d'offrir aux PEGC des perspectives de carrière identiques à celles des certifiés ».

Le ministre de l'éducation doit d'urgence décider des modalités, ouvrant aux PEGC les indices auxquels peuvent prétendre les certifié(e)s, c'est le sens de notre démarche !

* **PPCR : Parcours Professionnels, Carrières, Rémunérations**

Réforme de la transformation de la fonction publique...

ATTENTION DANGER !!!

Après le retour du gel de la valeur du point d'indice, qui entraîne des pertes de pouvoir d'achat sans précédent, la mauvaise compensation de la hausse de la CSG, le rétablissement du jour de carence, Voici donc ce projet de loi, dit de « transformation de la Fonction publique », qui sonne comme une remise en cause sans précédent de celle-ci !

Tournant le dos à notre modèle social, c'est aussi le renoncement à faire évoluer la Fonction publique pour répondre à tous les besoins de la société, et garantir plus et mieux des services publics de qualité aux usager-es sur l'ensemble du territoire.



DITES NON À LA LOI

DESTRUCTION

DE TRANSFORMATION

DE LA FONCTION PUBLIQUE !



- Faire de la précarité une norme - Attaque sans précédent de la fonction publique

- Des commissions paritaires vidées de leur substance en ne donnant plus aucun droit de regard aux agent-es sur les actes de gestion (mutations, promotions, etc). L'administration affecterait ou nommerait de manière unilatérale, en toute opacité, sans aucune vérification par des élu-es du personnel du respect des droits de chacun, sans possibilité pour les personnels de contester les décisions autrement que par un recours individuel devant l'administration puis devant les tribunaux administratifs.
- une remise en cause des CHSCT, de leurs prérogatives et des moyens de les faire fonctionner

- un élargissement des dérogations au principe du recrutement par concours sur un emploi permanent et la création d'un « contrat de projet ». C'est faire du contrat et de la précarité la voie principale de recrutement alors que déjà aujourd'hui 20% des agent-es ne sont pas titulaires
- une remise en cause des accords sur le temps de travail dans la fonction publique territoriale
- la possibilité d'externaliser des services, avec des détachements vers le privé sans droit d'option, l'introduction des ruptures conventionnelles, des mobilités imposées, etc...

C'est en fait un plan pour « accompagner » celui de suppression de 120 000 postes d'ici 2022.

TOUJOURS PLUS DE PRECARITÉ !



En résumé, la réforme c'est :

- moins de droit, moins de compétences, moins de reconnaissance et de salaire pour les agents
- davantage de précarité, de stress et de mal-être pour les agents
- moins de services publics de qualité pour les usagers

**A l'inverse,
il faut :**



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

- une gestion collective et démocratique des carrières et conditions de travail des agent-es
- une augmentation générale et immédiate des salaires de toutes et tous les agent-es
- le recrutement de fonctionnaires à la hauteur des besoins
- un plan de titularisation
- un développement de la formation initiale et continue
- l'abrogation du jour de carence

LA LOI BLANQUER : L'ÉCOLE DE LA CONFIANCE... ?



Educatif

Le ministre de l'Éducation nationale s'est donc pris les pieds dans le tapis ! Pourtant, tout avait bien commencé, avec notamment le retour en arrière sur la réforme du collège, très contestée par les personnels.

Mais voilà, à trop vouloir en faire, la machine s'est emballée. Ce qui ne devait être qu'une formalité (passer par la loi l'obligation scolaire à partir de 3 ans), est devenu une loi fourre-tout avec des amendements « surprises », au service du projet idéologique du gouvernement.

Sous l'apparente générosité d'un développement d'une scolarité en maternelle dès 3 ans, les articles 2 à 4 servent en réalité de prétexte pour contraindre les collectivités territoriales à financer les écoles maternelles privées. Cette obligation de financer les écoles privées se fera aux dépens des écoles publiques.

Pour la FSU, il est indispensable de préserver le financement des écoles publiques.

En revanche, grâce aux nombreuses et massives mobilisations enseignantes, avec le soutien d'associations de parents d'élèves et d'élus locaux, le Sénat a supprimé l'article concernant les établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux (EPLESF).

Le SNUipp-FSU a demandé à la commission mixte paritaire (composée pour moitié de parlementaires du Sénat et de l'Assemblée nationale) de ne pas le réintroduire et s'est également adressé au ministre, afin qu'il confirme l'engagement donné devant les sénateurs de ne pas réintégrer cet article dans la loi.

Malheureusement, d'autres amendements sénatoriaux aggravent davantage le texte initial des parlementaires. Ils sont de nature à modifier en profondeur le fonctionnement de l'école : l'article 1 par exemple, qui prône « l'exemplarité de l'enseignant », ou encore l'interdiction de signes religieux pour les accompagnants, pourtant non soumis au devoir de neutralité.

Pour la FSU, l'obligation de neutralité des fonctionnaires ne peut pas se transformer en une atteinte à la liberté d'expression, et de fait, à une contrainte au silence.

La formation continue deviendrait obligatoire dans le 2nd degré et aurait lieu durant les congés (rémunérée ?), et ce, dès la rentrée 2019 ?

Le sénat a aussi renforcé la possibilité d'annualiser le temps de travail. Pour mémoire : " L'annualisation du temps de service conduirait à dégager d'importantes économies de postes. Cela faciliterait grandement l'organisation des activités scolaires en particulier les remplacements", disait la Cour des comptes en 2013.

L'article 6 ter fait des directeurs d'école les supérieurs hiérarchiques des professeurs des écoles. Ils seraient évalués par eux... ?

D'autres articles sont tout aussi discutables, comme celui de supprimer le [Cnesco*](#), un organisme qui, en quelques années, a largement alimenté le débat sur l'Ecole et l'a fait progresser. Son remplacement par un conseil d'évaluation de l'Ecole (partiellement composé de membres nommés par la majorité) pose la question de l'évaluation indépendante sur l'Ecole.

Ou de changer la gouvernance des ESPÉ ((établissements chargés de la formation des enseignants, qui changent de nom et deviennent des INSPÉ).

Sont maintenus également les articles permettant à des assistants d'éducation, suivant des études dans les métiers de l'enseignement, d'effectuer des remplacements (application rentrée 2019).

* [Cnesco](#) : *Conseil national d'évaluation du système scolaire*

L'article 14 impacte à la fois la qualité de l'enseignement public et les conditions de travail des enseignant-es : Les étudiant-es pourront dès BAC+2, se retrouver seul-es en classe pour des remplacements.



LA FSU MOBILISÉE POUR LE SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION !

C'est grâce aux mobilisations que le gouvernement et des parlementaires ont dû reculer : annonces du Président de la République sur les effectifs et la revalorisation des enseignant-es, retrait de l'amendement du sénat sur les EPLESF...

La FSU continue de refuser le projet de loi Blanquer et les réformes en cours, comme celles du baccalauréat, des lycées et de Parcoursup.



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN



LA FSU : UNE ANNEE D'ACTIONS, DE MOBILISATIONS.....



Cette année a été particulièrement riche en mobilisation et la FSU y a été toujours présente ; que ce soit pour défendre les retraité(e)s contre la hausse de la CSG et leur pouvoir d'achat, la fonction publique attaquée par la réforme de la loi de transformation de la fonction publique ou pour lutter contre la loi Blanquer sur l'école de la confiance. Ces mobilisations ont permis le débat dans l'espace public de ces réformes et de montrer leur véritable objectif de destruction des services publics. En effet elles n'ont d'autres buts que de faire des économies au détriment des agents et des usagers.

Elles n'apportent rien et doivent être combattues avec la plus grande force la raison pour laquelle la FSU continue à se mobiliser et à se battre.

Mai 2019

- **Samedi 18 mai** : Manifestation dans l'éducation
- **Jeudi 9 mai** : Journée d'action Fonction Publique
- **Mercredi 1er mai** : Fêtes des travailleurs et des syndicats de travailleurs

Avril 2019

- **Jeudi 11 avril** : Manifestation des retraité.es
- **Jeudi 4 avril** : Grève et manifestation dans l'éducation

Mars 2019

- **Samedi 30 mars** : Manifestation intersyndicale Nationale pour l'éducation
- **Mercredi 27 mars** : Rassemblements FSU pour défendre la Fonction Publique
- **Mardi 19 mars** : Manifestation interprofessionnelle et intersyndicale pour le pouvoir d'achat

Février 2019

- **Mardi 5 février** : Mobilisation interpro pour répondre à l'urgence sociale

Janvier 2019

- **Jeudi 24 janvier** : Mobilisations contre les réformes du lycée et de l'accès à l'université
- **Mardi 22 Janvier** : Mobilisation contre la hausse des frais d'inscription des étudiants extra-communautaires

Décembre 2018

- **Vendredi 14 déc.** : Mobilisation pour la hausse des salaires et des pensions et contre les réformes du lycée et de l'accès à l'université

Novembre 2018

- **lundi 12 novembre** : Journée nationale de grève et de mobilisations dans l'éducation et dans les ESPE pour une autre Formation des enseignants

Octobre 2018

- **Jeudi 18 octobre** : Journée de mobilisation des retraité.es
- **Mardi 9 octobre** : Journée nationale interpro de grève et de mobilisations pour la défense de notre modèle social et contre l'explosion des inégalités.
- **Mercredi 3 octobre** : Journée de mobilisation des retraité.es



CONGRES SNUIPP-FSU : PERPIGNAN - DU 2 AU 7 JUIN 2019

Comme tous les 3 ans, le SNUipp-FSU a tenu son congrès national, une 11ème édition sous des cieux catalans.

Tou(te)s les syndiqué(e)s du SNUipp-FSU avaient été préalablement invité(e)s à participer aux congrès départementaux, pour débattre des différents thèmes abordés par la suite au congrès national de Perpignan.

- **Thème 1** : combattre les inégalités, construire une école démocratique et émancipatrice
- **Thème 2** : organisation et fonctionnement de l'école
- **Thème 3** : des droits à réaffirmer et à conquérir pour les personnels
- **Thème 4** : quel syndicalisme pour transformer l'école et la société, pour obtenir des avancées ?

À l'issue du congrès, ces textes amendés et adoptés par le vote, déterminent les mandats du SNUipp pour les 3 ans à venir.



Le secteur PEGC-collège du SNUipp-FSU, quant à lui, porte les revendications spécifiques aux PEGC :

- l'extinction de la Classe Normale et de la Hors Classe, par la levée de tous les avis défavorables et l'assimilation des PEGC retraité(e)s dans le grade supérieur
- l'alignement de la grille de la Classe Exceptionnelle PEGC sur celle de la Classe Exceptionnelle des professeurs certifié(e)s

Salaires au 1er Janvier 2019

Salaires Nets arrondis (zone 3)			
Echelon	PEGC CE	PEGC H CI	PEGC CN
11			2 036 €
10			1 926 €
9			1 817 €
8			1 726 €
7			1 638 €
6		2 484 €	1 573 €
5	2 977 €	2 310 €	
4	2 819 €	2 035 €	
3	2 646 €	1 926 €	
2	2 506 €	1 817 €	
1	2 310 €	1 726 €	



Indice fonction publique (valeur du point) :
4,686 € brut par mois et environ 3,73 € net par mois.

Indemnités de résidence :

Zone 1 : + 3 % du salaire brut mensuel

Zone 2 : + 1 % du salaire net mensuel

Zone 3 : 0 % du salaire brut mensuel



Cotisations (déduit du salaire brut) :

- **Retraite** : 10,83 % du traitement brut
- **Retraite additionnelle** : 5% des indemnités
- **CRDS** : 0,5% (sur **98,25%** de tous les revenus)
- **CSG** : 9,2 % (sur **98,25%** de tous les revenus)

MGEN (facultatif) : la cotisation est prélevée sur la fiche de paie (de 1,68 % à 4,86 % selon la formule et l'âge).

COLLEGUES ACTIFS

Cotisation calculée sur la base brute fiscale de l'ensemble des employeurs. Année 2019.

	Moins de 30 ans	De 30 à 34 ans	De 35 à 39 ans	De 40 à 44 ans	De 45 à 49 ans	De 50 à 54 ans	De 55 à 59 ans	A partir de 60 ans
Formule Initiale	1,68%	2,00%	2,23%	2,70%	2,82%	2,96%	3,04%	3,31%
Formule Equilibre	2,20%	2,89%	2,94%	3,08%	3,18%	3,29%	3,33%	3,58%
Formule Référence	2,23%	2,92%	2,96%	3,23%	3,35%	3,49%	3,56%	3,84%
Formule Intégrale	3,00%	3,81%	3,88%	4,19%	4,27%	4,43%	4,46%	4,86%

Indemnités diverses au 1er Janvier 2019

Indemnités de suivi et d'orientation ISOE		Actions diverses	
Part fixe pour chaque professeur par an	1213,56 €	Études dirigées et actions pédagogiques (rémunérées en HSE)	38,19 €
Part modulable (professeurs principaux) par an		Actions pédagogiques PAE et études encadrées sont rémunérées en Heures à taux spécifique (1HTS=2/3 HSE)	soit 25,46 €
- niveaux 6 ^e , 5 ^e , 4 ^e	1245,84 €		
- niveau 3 ^e	1425,84 €		
Indemnité pour mission particulière (IMP) par an	1250,00 €	Indemnité de sujétions spéciales par an	REP : 1734 € REP + : 3479 €

PPCR : 5 points de conversion primes/points au 01/ 01/ 2019

Cela ne change rien au montant de votre salaire, parce que c'est une conversion d'une partie de l'indemnitaire en points d'indice. Au premier janvier 2019, votre indice du mois de décembre a augmenté de 5 points, quelque soit votre échelon.

En revanche, si il n'y a pas d'incidence sur le salaire, cela aura une conséquence sur le montant des pensions, parce que son calcul prendra bien en compte les 5 points d'indice au 01/01/2019.

(*) uniquement sur la première heure.

		HSA taux Normal	HSA taux majoré de 20 % (*)	HSE
PEGC CI Ex PEGC H CI	18 h	1 033,70 €	1 240,44 €	35,92 €
	19 h	979,30 €	1 175,16 €	34,03 €
	20 h	930,33 €	1 116,40 €	32,31 €
PEGC CN	18 h	939,73 €	1 127,68 €	32,66 €
	19 h	890,27 €	1 068,32 €	30,93 €
	20 h	845,76 €	1 014,91 €	29,38 €



NOUVEAUTÉS => DOSSIER RETRAITES

Circulaire sur l'admission à la retraite des personnels d'enseignement - Campagne 2020 - 2021.

Dans le cadre de la réforme de la gestion des pensions des fonctionnaires de l'Etat, une nouvelle procédure des dossiers d'admission à la retraite est mise en place dans plusieurs académies, avant généralisation sur l'ensemble du territoire, pour les demandes déposées à compter du **1^{er} septembre 2019**.

Celle-ci transfère au Services des Retraites de l'Etat (SRE) du ministère de l'action et des comptes publics, situé à Nantes, la prise en charge et le traitement des demandes d'admission à la retraite. Le pôle d'expertise pensions académique demeure toutefois l'interlocuteur des personnels durant la phase de préparation de leur départ à la retraite. (Pour combien de temps encore....)

Quelle que soit la position d'activité du fonctionnaire (hors invalidité), la demande de retraite pour la rentrée scolaire de **septembre 2020** devra impérativement être déposée au plus tard le **30 septembre 2019**. Pour les dates postérieures au **1^{er} septembre 2020**, la demande doit être déposée **9 mois** avant la date d'effet.

Désormais, à compter du **1^{er} septembre 2019**, toute demande de départ en retraite devra être faite en ligne depuis le site **ENSAP**, quelle que soit la date de départ choisie.

<https://ensap.gouv.fr/web/accueilnonconnecte>

Depuis le 1^{er} Janvier 2019 :

Les bulletins de paie sont désormais dématérialisés... et disponibles sur le site ENSAP*.



* ENSAP : Espace numérique sécurisé de l'agent public

DE QUI S'AGIT-IL ?

Il propose de porter à 3 jours le délai de carence pour les professeurs du public et du privé sous contrat.

Il souhaite faire inscrire dans la loi l'obligation pour les élèves de se lever "lorsqu'un professeur entre dans une salle de classe".

HENRI LEROY - SÉNATEUR L.R.



Mouvement inter académique PEGC

Pas de candidat cette année... une première !!!

Malgré tout, nous rappelons que le droit à muter des PEGC doit être effectif et qu'il est regrettable que certaines académies refusent toujours, toute entrée de PEGC, sans discernement, malgré les sollicitations régulières des services de la **DGRH***.

Nous rappelons également que toutes les demandes doivent être accordées, eu égard au grand nombre de postes libérés par les départs à la retraite de nos collègues. En conséquence les élu(e)s du SNUipp/FSU continueront à défendre le droit à muter des PEGC les années à venir.

*Direction Générale des Ressources Humaines.

Retrouvez le SNUipp-FSU sur les réseaux sociaux



Facebook : <https://fr-fr.facebook.com/snuipp/>



Twitter : @leSNUtutitte <https://twitter.com/lesnututitte>



Instagram : <https://www.instagram.com/snuippfsu/>

3 POSSIBILITES pour se syndiquer :

- en ligne : <https://adherer.snuipp.fr/>
- contacter votre SA
- renvoyer le talon complété



Demande de bulletin d'adhésion au SNUipp-FSU

Syndicat National Unitaire des Instituteurs, professeurs des écoles et PEGC

Nom : Prénom :

Adresse personnelle :

Code postal : VILLE :

Mail : Téléphone :

Collège d'exercice :

Code postal : VILLE :

à retourner à : Secteur PEGC - SNUipp - 128 Boulevard Blanqui - 75013 Paris



ENGAGÉES
AU QUOTIDIEN

SNUipp-FSU - 128, Boulevard Blanqui - 75013 Paris

Tel : 01.40.79.50.75

Courriel : college@snuipp.fr

Directeur de publication : Bruno Lulan - Imprimerie Rivaton - 93420 Villepinte
N° CPPAP 0318 S 05219 - N° ISSN 1290-0672 - Prix au n° : 1 €

Les Pegc - Le Collège